

Rachat anticipé de prêt immobilier

Par franel cécile, le 12/06/2008 à 18:37

Bonjour

En juin 2007 j'ai été muté en région parisienne. j'ai mis ma maison en vente mais n'ayant pas réussi à la vendre mais nous l'avons habitée jusqu'à maintenant. Pour des raisons pratiques nous déménageons cette année. Bien qu'une clause prévoit la possibilité de racheter sans pénalité en cas de mutation, est-ce seulement la mutation qui entre en jeu ou également la vente effective du bien, car à ce jour la maison n'est pas vendue? Et est-ce qu'un délai doit être respecté entre la date réelle de mutation et la date de rachat? Nous avons un prêt à taux variable (BTAN à 3 ans) auprès du Crédit Foncier.

Merci